

Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 9 novembre 2009

**Nombre de Membres dont
le conseil doit être composé** : 19
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Conseillers présents : 11 + 7 procurations

L'an deux mil neuf, le 9 novembre 2009 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 9 mars 2008, se sont réunis, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL, dans la salle de la Mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 4 novembre 2009.

Ordre du jour

1. **CUS – Bilan concertation pôle d'échange multimodal**
2. **CUS – Acceptation du transfert de compétences des services extérieurs des pompes funèbres**
3. **Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor**
4. **Assurance du personnel des collectivités**
5. **Coopérative Agricole – rétrocession hangar agricole**

Présents : SCHAAL R. - WOLFF P – FREY J. – FISCHER F. - MULLER G. - E. KELLER - SCHWARTZ C. –
HIRN JL - R. BIJOU - - SOUHAIT N. - - HEITZ A -

Abs. exc : .. GUY G proc à P WOLFF – R. KOHLER proc. à C SCHWARTZ – SPEHNER E proc. à E KELLER
LAZARUS S proc à MULLER G - V. REBHOLTZ proc à HIRN JL - SIEGEL G proc à FISCHER F –
M. CARTER proc à SCHAAL R. – SOULE JC -

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame Céline SCHWARTZ ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, le Directeur Général des Services Vincent EHRHARDT, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

1. CUS – Bilan concertation pôle d'échange multimodal

Le Conseil Municipal

Vu la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu l'article 5211.57 du Code générale des Collectivités Territoriales

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Approuve le bilan de la concertation préalable à la réalisation du pôle d'échange multimodal de la Gare de Fegersheim – Lipsheim

Approuve le projet de délibération du conseil de communauté urbaine de Strasbourg tel qu'annexé ci-après :

- approuvant le bilan de concertation
- décidant l'engagement des études....
- autorisant le Président ou son représentant à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, de contrôles...., à signer tous les actes....
- Désignant les membres élus....

Par

18 voix pour
/ voix contre
/ abstention

En annexe projet délibération du Conseil de Communauté Urbaine de Strasbourg

Bilan de la concertation préalable à la réalisation d'un pôle d'échange multimodal de la gare de Fegersheim – Lipsheim. Engagement des études permettant d'aboutir à l'avant-projet et aux dossiers d'enquêtes publiques.

Désignation d'un jury.

I - Le contexte

L'amélioration de l'accessibilité des gares en faveur de leur fréquentation et d'un recours aux transports ferroviaires au quotidien à fait l'objet d'un protocole d'accord avec la Région Alsace approuvé en séance du 1er février 2008, par le Conseil de Communauté .

L'aménagement des abords de la gare de Lipsheim-Fegersheim constitue ainsi une priorité identifiée sur l'axe ferroviaire sud Strasbourg-Sélestat.

Le renforcement du niveau de desserte ferroviaire associé à ce programme d'aménagement sera de nature à élargir la zone de chalandise de la gare avec près de 25 000 habitants potentiellement desservis à l'échelle des communes limitrophes. Selon les estimations, ce projet d'aménagement de pôle d'échange, - relevant de la compétence communautaire-, aux abords de la gare favorisera sa fréquentation à raison de près de 1 000 voyageurs/jour contre moins de 300 aujourd'hui.

Le financement des études est assuré à parts égales entre la Communauté Urbaine et la Région en complément d'autres cofinanceurs éventuels ainsi que pour la réalisation de l'investissement qui est éligible à une participation régionale plafonnée à hauteur de 440K€ pour ce type de gare.

Le coût d'investissement de ce projet est estimé à près de 3,5 M€ HT

Le plan de financement global du projet, en cours de définition et la convention de cofinancement avec les différents partenaires (ex: RFF, SNCF, CG67) reste à approuver.

La Direction des Espaces Publics et Naturels assure la maîtrise d'ouvrage opérationnelle de ce projet pour ce qui relève des aménagements communautaires de l'espace public

II – La concertation préalable

Le Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg a approuvé, en date du 20 mars 2009, les études de faisabilité ainsi que l'engagement de la concertation préalable portant sur le projet d'aménagement du pôle d'échange multimodal de la gare de Fegersheim – Lipsheim; situé sur le ban communal de Lipsheim, telle que définie par l'article L300-2 du Code de l'urbanisme.

Au préalable les Conseils Municipaux des communes de Fegersheim et de Lipsheim respectivement en date du 16 février et 23 février 2009, ont donné un avis favorable à l'engagement de cette concertation préalable.

Son objectif est de recueillir les avis et propositions du public afin de donner corps au projet et de préciser le programme de cette opération qui s'inscrit dans un programme pluriannuel d'études permettant d'aboutir à la réalisation d'aménagements d'intermodalité (parking relais, dépose minute bus, pistes cyclables, etc.).

Les orientations qui ont été retenues pour ce projet et qui sont soumises à la réflexion du public en termes de fonctionnalité, d'insertion urbaine et paysagère sont les suivantes :

- offrir aux habitants des solutions permanentes, attractives et alternatives à la voiture en renforçant le rôle de la Gare.
- transformer la Gare de Fegersheim-Lipsheim en pôle d'échange multimodal.
- améliorer les conditions d'échanges entre bus urbain (ligne 65 et 66), le train et les modes doux grâce à une meilleure accessibilité.
- favoriser le report modal de la voiture vers le train.
- développer une liaison intercommunale pour les piétons et cyclistes.

En termes de fonctionnalité, de développement urbain, d'insertion urbaine et paysagère ces orientations se traduisent de la manière suivante:

- création de parkings de proximité,
- aménagement d'une zone de dépose minute véhicules/taxis des deux côtés de la gare
- réalisation d'une aire de retournement bus, d'une dépose bus (lignes CTS 65/66, autocars,
- création de pistes cyclables de rabattement vers le pôle d'échange depuis le réseau existant

S'insérant dans un aménagement paysager cohérent accessible aux personnes à mobilité réduite et avec ses équipements urbains corrélatifs (éclairage, mobilier)

III - Rappel des modalités de la concertation

Cadre réglementaire :

Compte tenu de sa nature, l'opération nécessite une concertation préalable au titre des dispositions des articles L300-2 et R300-1 du Code de l'urbanisme. Le bilan de cette concertation fait l'objet de la présente délibération.

Modalités pratiques :

La concertation préalable s'est déroulée du 3 août au 11 septembre 2009 avec la mise en œuvre des modalités suivantes :

- avis d'enquête dans les « Dernières Nouvelles d'Alsace » du 24 juillet 2009, avec publication d'un rappel le 3 août 2009,
- information diffusée dans les bulletins municipaux,
- diffusion d'information (panneaux) sur le site internet de la CUS,
- exposition des panneaux d'enquête en mairies de Fegersheim et de Lipsheim pendant toute la durée de la concertation.
- mise à disposition d'un dossier dans les deux mairies susnommées ainsi que d'un registre permettant de recueillir les remarques et les suggestions pendant toute la durée de la concertation.

Ce temps d'expression du public a permis de présenter les intentions et objectifs du maître d'ouvrage afin de pouvoir recueillir les réactions, les attentes et les propositions de la population.

Les observations consignées dans le registre, témoignent de l'intérêt du public pour ce projet.

III – Bilan de la concertation préalable

Les remarques émises sont de différentes natures et portent sur :

1°/ le stationnement et plus particulièrement

- la capacité évolutive de l'offre en stationnement,
- la suppression des places de stationnement devant le restaurant
- l'implantation d'une aire de livraison devant le restaurant
- la réservation d'une dizaine de place pour le restaurant dans les parkings nouvellement créés

2°/ l'environnement pour ce qui concerne

- la mise en œuvre de bornes pour véhicules électriques,
- l'équipement en panneaux solaires des équipements pour l'alimentation de l'éclairage public
- le recueil des eaux pluviales pour l'arrosage,

3*/ Les déplacements par rapport à

- l'accessibilité aux équipements pour personnes à mobilité réduite
- la sécurisation des vélos parc
-

IV – Préconisations à envisager

1*/ le stationnement

- deux parkings de proximité d'un total de 100 places sur la partie Est de la gare (côté Fegersheim), - , et un parking de 25 places à l'Ouest, du côté Lipsheim,
- l'implantation de l'aire de livraison sera étudiée en fonction des besoins et en préservant le maximum d'emplacements de stationnement
- par définition, le domaine public ne peut être réservé à l'usage exclusif de certaines personnes

2*/ l'environnement

- les mesures préconisées seront étudiées et mises en œuvre en tenant compte des coûts d'investissement et de fonctionnement

3*/ Les déplacements

- l'accessibilité des équipements aux personnes en situation de handicap sera prise en compte dans le cadre des aménagements des espaces publics communautaires.

V – Poursuite de l'opération

En conclusion, toutes les études prendront en compte les principales préoccupations exprimées par le public conformément aux propositions énoncées ci-dessus. Le présent bilan sera intégré au cahier des charges des études à mener et qui aboutiront à un avant-projet

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-2

vu l'avis favorable du Conseil municipal de Fegersheim en date du ...

vu l'avis favorable du Conseil municipal de Lipsheim en date du ...

vu l'avis de la commission thématique sur proposition de la Commission Plénière après en avoir délibéré

Prend acte

du le bilan de la concertation préalable à la réalisation **du pôle d'échange multimodal de la Gare de Fegersheim – Lipsheim** tel qu'il est exposé dans le rapport de la présente délibération,

Approuve

- l'engagement des études permettant d'aboutir à l'avant-projet, aux dossiers d'enquêtes publiques

Autorise

Le Président ou son représentant :

- à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, de contrôle et d'assistance, ainsi que les prestations de coordination « santé- sécurité », à entreprendre certains travaux d'investigations, conformément au code des marchés publics et à signer les marchés et conventions y afférents,

- à signer tous les actes et documents qui pourraient être nécessaires à la réalisation des travaux d'investigation ainsi qu'à la mise en œuvre de la présente délibération,

Désigne

conformément aux articles 74 et 24 du Code des Marchés Publics, les membres élus (titulaires et suppléants) de la commission composée en jury, appelée à dresser la liste des candidats participant à l'appel d'offres et à proposer le maître d'œuvre de l'opération à l'assemblée délibérante qui attribue le marché :

1 président (M. le Président ou son représentant)

5 titulaires et 5 suppléants

-Titulaires

-Suppléants

Les membres non élus du jury (avec voix consultative) seront désignés par le Président du jury conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics.

Décide

l'imputation des dépenses de procédures et d'études sur l'autorisation de programme PE20-2008-AP0136 Espaces Public et multimodalité – Programme 703 – Création d'un pôle d'échange multimodal à la gare de Lipsheim pour un CP 2009 de 30 000 M€.

2. CUS – Acceptation du transfert de compétences des services extérieur des pompes funèbres

Par délibération en date du 29 septembre 2009, le Conseil de Communauté a invité les conseils municipaux des communes membres à se prononcer sur le transfert intégral à la Communauté urbaine de la compétence du *service extérieur des pompes funèbres* (SEPF) conformément à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Le *service extérieur des pompes funèbres*, défini à l'article L. 2223-19 du code général des collectivités territoriales, est une mission de service public facultative pouvant être assurée par les communes ou leurs groupements directement ou par voie de gestion déléguée, sans toutefois bénéficier d'aucun droit d'exclusivité.

Le SEPF comprend :

1. le transport des corps avant et après mise en bière,
2. l'organisation des obsèques,
3. les soins de conservation,
4. la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
5. la gestion et l'utilisation des chambres funéraires,
6. la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
7. la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

La gestion et l'utilisation des chambres funéraires relevant déjà de la compétence communautaire depuis l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2003, il s'agit de procéder au transfert des autres composantes du SEPF dans le cadre de la présente délibération.

Ce transfert, qui est sans incidence pour la commune dès lors qu'elle n'exerce pas ce service public facultatif, permettra la constitution au niveau communautaire d'un pôle funéraire public intégré rassemblant la crémation et le SEPF dans son entier.

Le pôle funéraire public ainsi constitué prendra en particulier en charge les obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, au sens de l'article L. 2223-27 du code général des collectivités territoriales.

le conseil municipal

Oùï le rapport de Monsieur le Maire

après en avoir délibéré

approuve

le transfert de la compétence *service extérieur des pompes funèbres* au bénéfice de la Communauté urbaine, à l'exception de la composante « chambres funéraires » qui a déjà fait l'objet d'un transfert par arrêté préfectoral du 21 novembre 2003

précise

que ce transfert est sans incidence financière sur les dotations que la commune reçoit de la Communauté urbaine

Par

18 voix pour
/
/ abstention

3. Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la réorganisation des services de la trésorerie d'Illkirch Graffenstaden tel que présenté par Monsieur RIQUER.

Il informe également les conseillers du changement de comptable du trésor, Monsieur Robert STAHL remplaçant Monsieur Jacques CHARDIGNY.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil municipal

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

Décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à STAHL Robert, Receveur
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

Par

18 voix pour
/ voix contre
/ abstention

4. Assurance du personnel des collectivités - Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2010-2013 celui-ci a retenu l'assureur Groupama Alsace et propose les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 2,80 %
- Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,00 %
- Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ Contrat en capitalisation

✓ Prise d'effet du contrat : 1er janvier 2010

✓ Durée du contrat : 4 ans

Le Conseil,
Où le rapport de Monsieur le Maire
après en avoir délibéré :

Prend acte des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2010-2013 ;

Autorise Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2010-2013 auprès de Groupama Alsace selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

➤ Taux : 2,80 % ➤ Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

ET

Agents non immatriculés à la CNRACL (agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

➤ Taux : 1,00 % ➤ Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1er janvier 2010 pour une durée de quatre ans.

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Par
18 voix pour
/ voix contre
/ abstention

5. Coopérative Agricole – rétrocession hangar agricole

La commune de Lipsheim, par délibération du conseil municipal du 28 juillet 1966 puis par contrat de bail signé le 24 janvier 1967, a mis à disposition de la coopérative agricole de Lipsheim une partie du terrain situé à l'angle de la rue de la Chapelle et de la rue des Vosges, cadastré section 15 n°113. Par ce même contrat, la coopérative a été autorisée à y construire un hangar agricole.

Monsieur le Maire informe les conseillers que par courrier du 21 octobre 2009, Monsieur le Président avise la municipalité de la dissolution anticipée de la coopérative agricole suite à l'assemblée générale extraordinaire du 17 juillet 2009. De ce fait, en application du contrat de bail le hangar agricole revient à la Commune

Le conseil Municipal
Où le rapport de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré
Accepte et valide l'abandon du hangar à la commune en l'état où il se trouve
Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs cette rétrocession.

Par
18 voix pour
/ voix contre
/ abstention